



Réponse au COVID-19 en Afrique: Ensemble pour des informations fiables

Ce briefing fait partie du programme COVID 19 Response: Together for Reliable Information, soutenu par l'Union européenne

Ghana : Briefing sur les attaques contre les journalistes Mars 2020–Juillet 2021

En bref

Classement du pays selon le Rapport sur la liberté d'expression dans le monde en 2021 :

79/100

Au moins 1

Journaliste menacé
Verbalement

2

journalistes agressés
physiquement

1

Journaliste arrêté

A propos de ce briefing

Les journalistes jouent un rôle essentiel pour garantir le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, qui est protégé par le droit international des droits de l'homme et la Constitution du Ghana. La protection de la liberté des médias est encore plus importante en cas de pandémie.

Cependant, les attaques physiques, les arrestations et les menaces à l'encontre des journalistes au cours de la première année de COVID-19 ont violé ce droit fondamental, mettant à la fois la liberté d'expression et la sécurité des journalistes en grave danger, comme le montre ce briefing.

Nous exhortons le gouvernement du Ghana à suivre les recommandations de ce briefing afin de garantir le droit à la liberté d'expression et la sécurité des journalistes – en particulier dans le cadre de la pandémie de COVID-19.



Un officier de police contrôle une voiture à un barrage routier pour restreindre les déplacements interurbains pendant le confinement partiel des villes d'Accra et de Kumasi pour ralentir la propagation du COVID-19 dans le quartier Circle d'Accra, Ghana, 31 March 2020. (Photo : REUTERS/Francis Kokoroko)

Attaques physiques, menaces et agressions verbales contre des journalistes

La protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme – et la fin de l'impunité pour les attaques dont ils font l'objet – est une priorité mondiale pour la sauvegarde de la liberté d'expression. Les menaces, les attaques, les arrestations et les détentions arbitraires, et, dans les cas les plus graves, les disparitions forcées ou les meurtres, constituent non seulement une violation du droit à la liberté d'expression, mais aussi une violation du droit à la vie et à l'intégrité corporelle, et parfois du droit à la santé. Les attaques physiques sont celles qui infligent une douleur, un préjudice ou une blessure à une personne et peuvent même entraîner la mort.

Un officier de l'armée attaque physiquement le Directeur Général de la radio Zuria FM de Kumasi

Le 3 avril 2020, le directeur général de la radio Zuria FM, une radio basée à Kumasi, et correspondant de la Deutsche Welle Radio, Abdul Ganiyu, a reçu une menace par téléphone d'une personne qui lui était alors inconnue. Cette personne l'a menacé au sujet d'un reportage critique que sa station de radio avait publié sur Facebook concernant des brutalités militaires présumées contre un homme de 71 ans, qui aurait fait fi de l'ordre de fermeture de COVID-19.

Deux jours plus tard, le 5 avril, l'appelante inconnue s'est révélée à Ganiyu en la personne du lieutenant Betrot Ampoma, alors qu'il couvrait lors d'un exercice de nettoyage communautaire visant à réduire les conditions d'insalubrité et à lutter contre la propagation du COVID-19. Ganiyu était en train de mener une interview lorsque le lieutenant Ampoma, dont Ganiyu a compris qu'elle était le commandant de l'équipe de patrouille de la municipalité d'Asokore Mampong, l'aurait interpellé. Elle l'a à nouveau interrogé sur la diffusion par Zuria FM de l'émission sur les brutalités présumées subies par cet homme de 71 ans. Ganiyu a rapporté qu'elle l'a alors embarqué dans une voiture de patrouille et l'a giflé à plusieurs reprises.

“ Elle [le lieutenant Ampoma] m'a dit qu'elle était celle qui avait appelé pour nous avertir, ma station radio et moi, de cesser de discréditer l'armée. ”

– Abdul Ganiyu, Zuria FM, tel que raconté par [MWFA](#)

Selon la Media Foundation for West Africa (MFWA), lessoldats ne l'ont libéré qu'après que l'honorable Alhaji Alidu Seidu, chef de la municipalité d'Asokore Mampong et responsable de l'opération de nettoyage que Ganiyu couvrait, soit intervenu.

MFWA rapporte que Ganiyu s'est rendu au siège de la police régionale d'Ashanti pour déposer une plainte. Il lui a été demandé de revenir le lendemain pour faire une déclaration. Cependant, cinq soldats ont ensuite pris d'assaut le bureau de Ganiyu à Zuria FM et l'ont ramené au quartier général d'Ashanti pour déposer une plainte pour fausse déclaration à son encontre. Aucune autre information n'était disponible au moment de la rédaction du présent rapport (octobre 2021).

Un soldat agresse un journaliste de TV Africa qui aurait violé le confinement

Le 10 avril 2020, un soldat a agressé Samuel Adobah, un reporter de TV Africa, pour avoir prétendument enfreint le confinement. L'incident s'est produit à Accra alors que le reporter couvrait un incendie dans une banlieue de la capitale.

Le soldat, identifié seulement comme Damfour, est arrivé sur les lieux de l'incendie après qu'Adobah se soit identifié auprès des soldats qui étaient déjà en train de faire respecter les protocoles du confinement sur le terrain. Les gardes de sécurité avaient

permis auparavant à Adobah de faire son reportage. En arrivant sur les lieux, Damfour a giflé Adobah par derrière à plusieurs reprises et l'a accusé d'infraction supposée des protocoles du confinement. Adobah a déposé une plainte officielle auprès de la police, après quoi il s'est rendu à l'hôpital, où il a été traité pour des maux de tête et des douleurs corporelles.

Le 3 mai 2020, la MFWA a demandé au chef d'état-major des forces armées ghanéennes, le lieutenant général Obed Boamah Akwa, d'enquêter sur

l'incident. Dans une lettre datée du 13 mai 2020, le chef d'état-major, le contre-amiral Issah Adams Yakubu, au nom du CEMD a déclaré que « tout soldat reconnu coupable sera traité conformément à notre code disciplinaire ».

Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport (octobre 2021), aucune autre information n'était disponible concernant les mesures disciplinaires ou autres sanctions prises à l'encontre des soldats qui ont attaqué le journaliste.

La liberté d'expression en droit international

Chacun a le droit de s'exprimer librement – oralement, par écrit et en ligne. Le droit à la liberté d'expression inclut le droit d'accéder à l'information, ce qui est particulièrement important dans un contexte de pandémie. Il est garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par l'Article 21 (1) de la Constitution du Ghana de 1992.

'Toute personne a droit à la liberté d'expression, y compris la liberté d'expression et la liberté de la presse'

La constitution du Ghana (chapitre 5, section 21)

Cette disposition est conforme au droit international, qui stipule que la liberté d'expression a pour but de protéger la santé publique, mais toute limitation doit être légitime, nécessaire et proportionnée (Article 19 du PIDCP).

Recommandations

ARTICLE 19 appelle le gouvernement du Ghana à :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des journalistes, en s'assurant que tous les agents des forces de l'ordre et militaires soient conscients que les arrestations, détentions et violence ne seront pas tolérées.• Veiller à ce que, en cas de violations, des enquêtes rapides et efficaces soient diligentées et que les auteurs répondent de leurs actes dans le cadre de l'État de droit. | <ul style="list-style-type: none">• Garantir des réparations pour les victimes de violence des forces de l'ordre et des militaires, y compris une indemnisation adéquate.• Toute restriction à la liberté d'expression sur la base de la protection de la santé publique doit répondre aux critères de légalité, de nécessité et de proportionnalité, comme l'exigent les normes internationales en matière de liberté d'expression. | <ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre les dispositions de la déclaration de principes de la Commission africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de 2019, notamment en ce qui concerne la sécurité des journalistes.• Adopter les recommandations de la résolution sur la sécurité des journalistes, adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 6 octobre 2020, qui fournissent des orientations pour assurer la sécurité des journalistes dans le contexte de la pandémie de COVID-19. |
|--|---|---|

Les preuves présentées dans ce briefing proviennent d'organes de presse, d'organismes de surveillance des médias, de syndicats de journalistes et d'analyses juridiques entre mars 2020 et juillet 2021. Elles se limitent aux violations des droits de l'homme à l'encontre des journalistes dans le contexte de COVID-19 pendant cette période (plutôt qu'aux violations à l'encontre des journalistes non liées à la pandémie, ou aux violations à l'encontre des non-journalistes pendant COVID-19). Pour notre méthodologie, voir www.article19.org/covid-19-response-in-africa/.